PROVINCE DE QUÉBEC **LE 3 AOÛT 2026**
MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi trois août deux mille vingt-six à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairesse
Mme Nadine Arsenault, conseillère
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant
M. Sylvain Bourque, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e :

Est aussi présente : Mme, Jade Boissonneault directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 juillet 2026 ;
5. Comptes/finances pour approbation ;
6. Correspondance ;
7. Adoption du règlement numéro 355-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 341-2024 sur la gestion contractuelle avec modification ;
8. Adoption du règlement numéro 356-2026 décrétant un emprunt de 41 406,00 $ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéro 279-2020 C1, 279-2020 C2 et 290-2021 ;
9. Avis de motion — projet de Règlement numéro 357-2026 modifiant le Règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan ;
10. Adoption du projet de Règlement numéro 357-2026 modifiant le Règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan ;
11. Dépôt du procès-verbal — Comité consultatif d'urbanisme ;
12. Décision d'une demande de dérogation mineure — 137 route Dion ;
13. Décision d'une demande d'un permis de construction dans le secteur régi par les PIIA — 530, chemin de la Plage-du-Ruisseau ;
14. Acquisition — lots autorisés par la CPTAQ ;
15. Achat de casiers pour le Centre sportif — autorisation de déposer une demande au programme Circonflexe de l'URLS GÎM ;
16. Autre(s) sujet(s) :
    16.1 Optimatisation de la direction des travaux publics — octroi de mandat ;
17. Suivi des dossiers des élus ;
18. Période de questions ;
19. Levée ou ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, la mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 026-08-187

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Joshua Burns propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 15 ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-08-188

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-08-189

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 JUILLET 2026

Il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 juillet 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-08-190

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de juillet 2026 soient acceptés pour un montant global de 348 923,70 $ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon l'entente (ex. : règlement, emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 026-08-191

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AVEC MODIFICATION

Il est proposé par monsieur Richard Robichaud, appuyé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 355-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 341-2024 sur la gestion contractuelle soit adopté avec modification.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 3 août 2026.

RÉSOLUTION 026-08-192

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 356-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 406,00 $ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 279-2020 C1, 279-2020 C2 ET 290-2021

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 356-2026 décrétant un emprunt de 41 406,00 $ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéro 279-2020 C1, 279-2020 C2 et 290-2021 soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 3 août 2026.

RÉSOLUTION 026-08-193

9. AVIS DE MOTION — PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Monsieur Joshua Burns conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 357-2026 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan sera adopté.

Cette modification vise principalement à mettre à jour plusieurs annexes cartographiques et leurs références (érosion côtière, installations d'élevage à forte charge d'odeur, territoires d'intérêt et implantation d'éoliennes) afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucun permis ou certificat ne pourra être délivré pour des travaux qui seraient prohibés par le règlement projeté jusqu'à son adoption.

RÉSOLUTION 026-08-194

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Joshua Burns, et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 357-2026 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 septembre 2026 à compter de vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 3 août 2026.

11. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose pour considération par le conseil municipal le dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le lundi 27 juillet 2026.

RÉSOLUTION 026-08-195

12. DÉCISION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 137 ROUTE DION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la façade du garage sera moins large que la façade de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage sera inférieure à la hauteur de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé en zone agricole (îlot déstructuré) et le terrain est de grande superficie ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure du 137 route Dion.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-08-196

13. DÉCISION D'UNE DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE PIIA — 530 CHEMIN DE LA PLAGE-DU-RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE la façade projetée a été acceptée à une séance antérieure, et que l'abri étant ouvert, l'aspect de la façade demeure pratiquement pareil ;

CONSIDÉRANT QUE la construction respectera les marges de recul prescrites par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette demande de permis de construction située 530, chemin de la Plage-du-Ruisseau.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-08-197

14. ACQUISITION — LOTS AUTORISÉS PAR LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit implanter un nouveau système public d'égout pour desservir une partie de son territoire et comprenant une station d'épuration sur les lots 6 727 110, 6 727 113, 6 727 114, 6 727 117, 6 727 120 et 6 727 122 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1 pour traiter ces eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation de ces lots situés dans une zone agricole à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de ces lots ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Robichaud, appuyé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité :

1. de décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 6 727 110, 6 727 113, 6 727 114, 6 727 117, 6 727 120 et 6 727 122 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1 pour implanter une station d'épuration pour traiter les eaux usées du système d'égout municipal ;

2. d'offrir aux propriétaires de ces lots le montant établi par la firme d'évaluation BOURQUE, DUPÈRÉ, SIMARD ET ASSOCIÉE INC. dans son rapport d'évaluation daté du 9 juin 2026 et déposé au conseil le 3 août 2026 :

3. D'autoriser la direction générale de mandater un notaire pour préparer, le cas échéant, les actes d'acquisition de gré à gré, selon les disponibilités dudit notaire ;

4. de mandater Me Conrad Delisle, en collaboration avec la directrice générale pour préparer, le cas échéant en cas de refus des propriétaires, les procédures d'expropriation nécessaires ou utiles pour acquérir les lots requis pour la station d'épuration des eaux usées.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-08-198

15. ACHAT DE CASIERS POUR LE CENTRE SPORTIF — AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME CIRCONFLEXE DE L'URLS GÎM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan souhaite favoriser l'accès gratuit aux équipements sportifs et encourager la pratique d'activités physiques auprès de la population

CONSIDÉRANT QUE des patins et des casques sont mis gratuitement à la disposition de la population à la patinoire du Centre sportif John-Lapointe ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de casiers permettrait d'assurer le rangement sécuritaire, l'organisation et la bonne conservation de ces équipements, tout en permettant à la population d'y avoir accès directement ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Circonflexe de l'URLS offre la possibilité d'obtenir une aide financière pour soutenir l'accessibilité à des équipements sportifs et récréatifs ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser (ou non) le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Circonflexe de l'URLS pour l'achat de casiers destinés au rangement des patins et des casques mis gratuitement et directement à la disposition de la population à la patinoire du Centre sportif John-Lapointe.

Adopté.

16. AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 026-08-199

16.1 OPTIMATISATION DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS — OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction des travaux publics est vacant depuis plusieurs mois et que les démarches de recrutement entreprises jusqu'à maintenant n'ont pas permis de pourvoir ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise notamment à réaliser un diagnostic organisationnel sommaire, à revoir les descriptions de fonctions des différents postes et à formuler des recommandations favorisant une meilleure efficacité opérationnelle ainsi qu'une complémentarité accrue des ressources ;

CONSIDÉRANT QUE la firme LCDR a soumis une offre de services répondant aux besoins de la Municipalité pour la réalisation du volet A du mandat, au montant de 8 275,00 $, excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale propose l'acceptation de la recommandation ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme LCDR relative à la réalisation du volet A du mandat, au montant de 8 275,00 $, excluant les taxes applicables, conformément aux modalités prévues à ladite offre de services.

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Caplan, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les sommes requises pour la réalisation de ce mandat soient imputées au poste budgétaire approprié.

Adopté.

17. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-08-200

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Sylvain Bourque, la séance est levée.

Il est 20 h 28.

Unanimité.

Lise Castilloux Maire	Jade Boissonneault Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.